



L'association l'Îlot, reconnue d'utilité publique, est habilitée à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage par dérogation. En affectant une partie de votre taxe d'apprentissage à l'Îlot, vous offrez une nouvelle chance à des jeunes en grande difficulté.

COORDONNÉES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Nom du groupe : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

SIRET : _____

PERSONNE À CONTACTER

Personne à remercier et à informer du suivi du dossier :

Fonction : _____

Tél : _____ Courriel : _____

VERSEMENT & MODALITÉS

Montant du versement : _____

Par chèque à l'ordre de l'Îlot

Par virement bancaire à Maisons d'accueil l'Îlot : BNP Paribas

RIB : 30004 02790 00010308695 48

IBAN : FR76 3000 4027 9000 0103 0869 548

BIC : BNPAFRPPAAA

Merci d'indiquer le nom de votre entreprise dans le libellé du virement et de préciser si possible «TA 2022»

Date du versement : _____

SIGNATURE

Merci de nous retourner ce document par courrier ou par courriel avec votre règlement :

L'Îlot, 88 bd de la Villette, 75019 Paris - communication@ilot.asso.fr

Votre contact : Eve-Marie BRIOLAT - communication@ilot.asso.fr - 01 43 14 31 00



L'Îlot s'engage auprès de **jeunes très éloignés de l'emploi, qui ont parfois eu affaire à la justice et qui sont bien souvent en rupture avec l'école**. Notre association agit en faveur de leur insertion durable, prévenant et minimisant ainsi les risques de récidive.

Grâce à ses actions de formation auprès des jeunes, l'Îlot est habilitée à percevoir une partie de la taxe d'apprentissage.* Cette part correspond aux 13 % de la taxe destinée à des dépenses libératoires dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques (anciennement « hors quota »).

En affectant une partie de sa taxe d'apprentissage à l'Îlot, votre entreprise contribue à cet effort et finance notamment **des activités de remise à niveau scolaire, de découverte des métiers et d'orientation professionnelle**.

Pour en savoir plus :

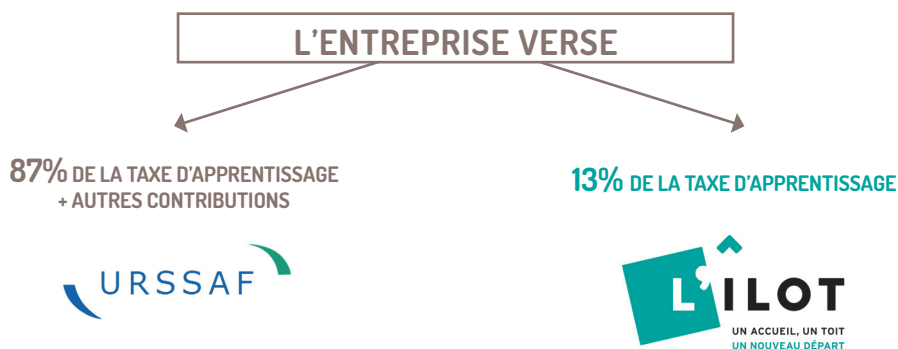
www.ilot.asso.fr/nous-soutenir/entreprise/verser-taxe-apprentissage-association

L'ESSENTIEL DE LA RÉFORME

La réforme de la collecte de la taxe d'apprentissage a eu pour conséquence les changements suivants :

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale et comprend :

- une fraction égale à 87% de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (elle est perçue par l'Urssaf), **la date du versement diffère selon la taille de l'entreprise**.
- une fraction égale à 13% (solde) destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, **le paiement doit être versé entre le 1er janvier 2022 et le 31 mai 2022. Il est calculé sur la base de la masse salariale de 2021.**



COMMENT NOUS VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Envoyez votre règlement **avant le 31 mai 2022** directement à l'Îlot avec le formulaire ci-joint :
L'Îlot, 88 bd de la Villette, 75 019 Paris

À réception de votre versement, l'Îlot vous adressera une attestation de paiement qui vous sera demandée en cas de contrôle de l'URSSAF.